

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le JEUDI 22 janvier 1953.

Le comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que l'application de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 63 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages qu'il pourra désigner, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
H. CLEAVER.

(Note: Les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e rapports portaient sur des bills d'intérêt privé à l'égard desquels les témoignages n'ont pas été sténographiés.)

Le VENDREDI 24 avril 1953.

Le comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Le Comité ayant examiné le bill n° 334, loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada, est convenu d'en faire rapport avec certains amendements.

En ce qui concerne les articles 2, 7 et 35 dudit projet de loi, comme les amendements proposés à ces articles accroîtraient le fardeau financier qui incombe au public, le Comité estime que force lui est, en vertu du Règlement de la Chambre et de son mandat, de faire rapport desdits articles sans amendement. Cependant, le Comité engage le Gouvernement à examiner l'opportunité de modifier lesdits articles ainsi qu'il suit:

1. Article 2 du bill, alinéa *p*): en remplaçant la date "31 mars 1947" par la date "30 septembre 1947".

2. Article 7 du bill: en retranchant l'alinéa *b*) du paragraphe (2) et en y substituant ce qui suit:

b) de toute période passée dans le service public comme employé à temps partiel, sauf s'il s'agit d'un service qui peut être compté selon la disposition (B) du sous-alinéa (i) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 5.